



REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT SITE DE PERONNE

L'internat est un lieu de vie où les internes passent 4 nuits par semaine. L'internat est donc leur "deuxième maison" et pour cela, il est important que les internes s'y sentent le mieux possible. Afin de garantir une vie correcte à chacune, il est important de respecter des règles de vie en collectivité.

Ces règles sont définies ci-dessous, sous forme de "contrat" entre le service Vie Scolaire et les internes elles-mêmes.

1. HORAIRES

- Les horaires de l'internat à l'année sont organisés autour de 2 périodes. Toutefois, un aménagement de ces horaires est possible en fonction des périodes d'été et d'hiver.

	"Horaires d'hiver"	"Horaires d'été"
Lever	06 h 30	06 h 30
Toilette, douche	06 h 30 - 07 h 30	06 h 30 - 07 h 30
Fermeture de l'internat	07 h 30	07 h 30
Petit déjeuner	07 h 30 - 07 h 55	07 h 30 - 07 h 55
Pause	07 h 45 - 08 h 00	07 h 45 - 08 h 00
Début des cours	08 h 00	08 h 00
Fin des cours	17 h 15	17 h 15
Goûter et pause	17 h 15 - 17 h 45	17 h 15 - 17 h 45
Etude	17 h 45 - 19 h	17 h 45 - 19 h
Repas	19 h - 19 h 30	19 h - 19 h 30
Pause	19 h 30 - 19 h 45	19 h 30 - 20 h 15
Ouverture de l'internat	19 h 45	20 h 15
Etude, douche, repos	19 h 45 - 21 h 15	20 h 15 - 21 h 45
Pause	21 h 15	21 h 45
Retour en chambre, dernière toilette	21 h 30	22 h
Extinction des feux	21 h 45	22 h 15

Les horaires d'été sont valables pour la période de septembre jusqu'aux vacances de la Toussaint et du retour des vacances de février jusqu'à juin. Les horaires d'hiver sont valables pour la période allant du retour des vacances de la Toussaint jusqu'aux vacances de février.

- Les internes ont la possibilité de sortir de l'établissement pendant la semaine lorsqu'ils ont 2 heures de permanences consécutives. Le mercredi après-midi, les internes ont la possibilité de sortir entre 14 h 30 et 18 h 30 sauf avis contraire des parents. Tout retard à 18 h 30 sera lourdement sanctionné (appel des parents, de la gendarmerie et suppression de la sortie du mercredi suivant).

- Le mercredi après-midi, les internes sont en étude de 13 h 00 à 14 h 30. De 18 h 30 (heure du retour de la sortie) à 19 h, les élèves sont en pause dans l'enceinte du lycée et doivent se signaler à la Vie Scolaire à leur retour à 18 h 30.

- L'internat est fermé de 07 h 30 à 19 h 45 ou 20 h 15 (selon la période de l'année) sauf pour les internes n'ayant pas cours avant 10 h 10, ceux-ci ont la possibilité, de rester dans leur chambre jusque 10h et d'utiliser les douches jusque 9h. L'internat peut être ouvert de 17 h 30 à 17 h 45 pour que les internes puissent récupérer leurs affaires afin d'aller en étude après.

- Les internes ont la possibilité de rentrer chez elles le mardi soir en cas de permanence le mercredi matin, cette possibilité doit rester exceptionnelle et ne donnera pas droit à une réduction du montant de la pension, la Vie Scolaire doit alors être prévenue le lundi soir au plus tard.

2. VIE A L'INTERNAT

- Le plus grand calme doit régner à l'internat afin de permettre à chacune de travailler ou de dormir en paix.

- Le matin, les chambres doivent être rangées, les lits faits, les chaises sur les tables, les sols propres (pas de papiers ou autres objets sur le sol), les poubelles vidées afin de permettre au personnel d'entretien de faire le ménage dans les meilleures conditions.

Au cas où la chambre serait dans un état catastrophique, le ménage ne serait pas fait.

Ne pas laisser de serviettes sur les radiateurs (répartition de la chaleur) et veiller en quittant l'internat, à ce que les fenêtres des chambres et des sanitaires soient ouvertes.

- Les sanitaires doivent être respectés : rincer sa douche, tirer sa chasse d'eau et nettoyer les WC après chaque passage sont un minimum à respecter pour le confort de toutes.

- La disposition des meubles peut changer **après** accord express de la Vie Scolaire et de l'intendance et surtout de la personne chargée de nettoyer l'internat. De plus les issues doivent rester obligatoirement accessibles.

- Les téléphones portables sont autorisés dans les chambres. Ils doivent être mis en mode vibreur ou silencieux et les conversations ne doivent en aucun cas déranger les camarades de la chambre. En aucun cas, les téléphones portables ne doivent perturber la vie de l'internat : ils doivent être désactivés à l'extinction des feux. En cas d'abus, l'interne sera sanctionnée.

- Les internes peuvent changer de chambre en cours d'année, dans la mesure des possibilités matérielles et après accord des surveillantes.

- Les internes doivent se munir de matériel de couchage (couette, draps, taies d'oreiller...)

- Il est interdit d'amener à l'internat des denrées périssables, les locaux doivent être maintenus propres.

- Les appareils électriques sont interdits à l'internat pour des raisons de sécurité, les appareils diffusants de la musique sont tolérés s'ils sont utilisés à un niveau sonore compatible avec le calme nécessaire à une ambiance de travail ou avec le sommeil.

- Les internes ont droit à deux soirées télé par semaine. Elles doivent pour cela s'inscrire auprès de la surveillante.
- Des soirées cinéma ou sorties culturelles sont possibles à la demande des internes, dans une limite raisonnable de fréquence et de durée, un calendrier de sorties pourra être établi en début d'année scolaire.
- Les internes peuvent participer aux activités de l'ALESAP et être à l'initiative de clubs.
- Les internes ont la possibilité d'organiser des sorties le mercredi après-midi (ex : patinoire, piscine...)
- A la veille des vacances, les chambres doivent être vidées (possibilité de location de l'internat à des groupes extérieurs durant les congés scolaires). Une chambre pourra accueillir les affaires des internes.

3. TRAVAIL

- Les internes ont une "obligation de résultats" : tout est fait pour que les internes puissent étudier dans les meilleures conditions possibles. Aussi, il ne sera pas toléré qu'une interne ne fasse pas le maximum pour réussir à avoir son examen. A ce titre, une interne peut être contrainte de travailler en étude surveillée avant et après le repas du soir (après consultation de l'équipe pédagogique ou du conseil de classe, des parents et de la Vie Scolaire).
- Les internes ont la possibilité de travailler en chambre (le jeudi soir de 17h45 à 19h et après les repas en semaine), en groupe dans le CDR.
- L'accès au CDI et à la salle informatique est facilité aux internes, selon le jour, les disponibilités et l'organisation du service vie scolaire.

4. SECURITE

- Il est strictement interdit de fumer dans les locaux et d'y introduire de l'alcool ou des substances illicites.
Les médicaments doivent être déposés au bureau de la CPE avec l'ordonnance qui leur correspond.
- Les consignes de sécurité en cas d'urgence sont affichées dans chaque chambre. Chaque interne doit les connaître et s'y conformer. De plus, les internes doivent obéir aux consignes des surveillantes en cas d'alerte.
Au minimum 3 exercices d'évacuation sont organisés chaque année (sur l'internat et sur l'externat). Ils ont pour but de vérifier la sécurité des élèves en cas de problème dans l'établissement et à ce titre, doivent être pris très au sérieux.
- Si une interne est malade, seule la surveillante ou la personne de permanence de sécurité est habilitée à prévenir les secours et/ou les parents.

5. ETUDIANTE INTERNE

- Une étudiante a la possibilité d'être hébergée à l'internat en fonction des places vacantes. Elle doit par conséquent s'engager à respecter les règles en vigueur.
Un document annexe sera rempli et signé par l'étudiante afin de prendre possession d'une chambre. Ce document devra être remis à la Vie Scolaire avant remise des clés (voir document en annexe).
L'étudiante devra être de retour à l'internat selon les horaires en vigueur (21h45 en période d'hiver ou 22h15 en période d'été).

Les internes doivent appliquer ce présent règlement d'internat, complémentaire du règlement intérieur de l'établissement. Le non respect de ce règlement entraînera des sanctions, pouvant aller de l'observation, la retenue, la suppression de la soirée libre ou de la sortie du mercredi après-midi, à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

L'étudiante (indiquer nom et prénom) :
demande à occuper une place à l'internat du lycée.
Elle s'engage par conséquent à respecter les règles de vie à l'internat fixées par le Règlement Intérieur et son annexe le règlement de l'internat.

Pour rappel du Règlement Intérieur :

L'octroi d'une chambre n'est pas obligatoire mais un service rendu par l'établissement. L'accès à la chambre est libre pour l'étudiante. La clé remise en début d'année scolaire à l'étudiante, doit être restituée à la fin de l'année scolaire. Seul l'établissement est autorisé à faire un double de la clé, elle ne doit pas être prêtée. Seule l'étudiante interne est autorisée à pénétrer dans l'internat. L'étudiante interne doit être de retour à l'internat au plus tard à 21h45 ou 22h15 (en fonction des périodes). L'étudiante doit avertir la Vie Scolaire de toute absence à l'internat, la veille avant 14h.

L'étudiante s'engage à respecter les règles fixées par ce document (complémentaire du Règlement Intérieur) sous peine de ne plus pouvoir bénéficier du service de l'internat de l'établissement.

Fait à Péronne

Le

Signature de l'étudiante :